

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



épcsé / Reçu le

1 1 AVR. 2019

au greffe du tribural de l'entreprise francophone de Brux

Dénomination

N° d'entreprise : 0704, 971, 452

1 7 04- 2019

(en entier): MONTRIUM EUROPE

(en abrégé):

BELGISCH STAATSBLAD

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : boulevard de Waterloo 77 à 1000 Bruxelles

Objet de l'acte: TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG VERS LA BELGIQUE - APPROBATION DU BILAN D'OUVERTURE -DETERMINATION DE LA FORME JURIDIQUE - DETERMINATION DU CAPITAL SOCIAL – SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS CONFORMES AU DROIT BELGE - DISPOSITIONS TRANSITOIRES - NOMINATION -

Il résulte d'un procès-verbal authentique dressé par Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos, le 29 mars 2019, dont une expédition a été délivrée avant la formalité de l'enregistrement à la seule fin de déposer le dossier au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles, que l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois « MONTRIUM EUROPE », dont le siège est établi à 2A, Rue Adolphe Diderich, L-5820 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B175062, a entre

- 1. Déposé entre les mains du notaire les documents suivants, lesquels sont restés annexés au procèsverbal authentique et concernent tous la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois « MONTRIUM S.à.r.l. »:
 - une copie de l'acte constitutif et du premier texte des statuts ;
 - les statuts coordonnés au 8 décembre 2014 :

POUVOIRS

- un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois daté du 22 mars 2019 ;
- une copie de l'acte reçu par Martine Schaeffer, notaire à Luxembourg, le ce jour, antérieurement aux: présentes, aux termes duquel il a notamment été décidé de transférer le siège social et statutaire vers la Belgique et d'augmenter le capital social à € 18.600,00 ;
- une copie des trois comptes annuels les plus récents, arrêtés respectivement aux 31 décembre 2016, 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018.
- 2. Décidé de transférer le siège social et statutaire vers la Belgique, à 1000 Bruxelles, boulevard de Waterloo 77, à partir du dépôt d'une expédition du procès-verbal authentique au greffe du Tribunal de l'Entreprise à Bruxelles, et qu'à partir du même jour, la société sera soumise aux dispositions du droit belge, en vertu de l'article 112 du Code belge du Droit International Privé.
- 3. Décidé que tout l'actif et tout le passif de la société constituée selon le droit luxembourgeois, demeure la propriété de la société devenue belge, laquelle sera également tenue par toutes les obligations liant la société constituée selon le droit luxembourgeois. Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, dont une copie est restée annexée au procès-verbal authentique, servent de bilan d'ouverture de la société en Belgique.
- 4. Décidé que la société devenue belge aura la forme juridique d'une société privée à responsabilité limitée, étant la forme juridique belge la plus apparentée à celle de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.
- 5. Constaté que le capital social de la société s'élève à € 18.600,00, représenté par 1.860 parts sociales d'une valeur nominale de € 10,00 chacune.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »),

- 6. Décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales, de sorte que le capital social sera dorénavant représenté par 1.860 parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune une fraction égale du capital social.
- 7. Décidé d'adopter de nouveaux statuts, conformes au droit belge et à la forme juridique de la société privée à responsabilité limitée de droit belge, lesquels contiennent, entre autres, les dispositions suivantes :
 - Forme juridique : société privée à responsabilité limitée
 - Dénomination : MONTRIUM EUROPE
 - Siège social : à 1000 Bruxelles, boulevard de Waterloo 77
 - Durée : indéterminée
- Objet social : La société a pour objet la gestion de documents, de la qualité de systèmes et des processus cliniques ainsi que les services liés à la mise en place de la plate-forme technologique, tels que l'analyse d'affaires, le déploiement technique et la validation des systèmes.

En outre la société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés belges ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

- La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.
- Capital social : € 18.600,00, représenté par 1.860 parts sociales égales sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées en espèces par l'associé unique au Grand-Duché de Luxembourg.
 - Exercice social : commence le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année.
 - Constitution des réserves, répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation :

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

En cas de dissolution, la répartition du boni de liquidation se fera conformément à la loi.

- Règles de gérance :

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, ils forment le collège de gestion. Le collège ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion du collège.

Chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ils peuvent chacun représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant. Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

Un gérant unique exerce seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

- Gérant : a été nommé gérant unique non-statutaire, Monsieur FENTON Paul, demeurant à Montréal, Québec H2L 5C2 (Canada), 705 rue Saint-André. Son mandat aura une durée indéterminée et ne sera pas rémunéré.
- Assemblée générale ordinaire : se réunit annuellement le troisième vendredi de février à 18.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

- 8. Décidé que l'exercice social en cours, qui a commencé le 1er janvier 2019, se clôturera le 31 août 2020. La prochaine assemblée générale ordinaire aura lieu en 2021, conformément aux statuts.
- 9. Procuration spéciale, avec faculté de substitution : donnée à la SPRL AD-BEL SERVICES, dont le siège est établi à 1150 Bruxelles, avenue Roger Vandendriessche 18 boîte 16, RPM Bruxelles 0832.240.402, afin de signer et d'approuver tous actes et procès-verbaux, substituer et en général faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent acte, aussi bien auprès d'un guichet d'entreprises qu'auprès des administrations des impôts sur les sociétés, de la T.V.A., de la Sécurité Sociale et autres.



Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos

Dépôt simultané: expédition du procès-verbal authentique avec annexes, coordination des statuts

Hendrik SCHAVEMAKER

Notaris - Notaire

Rue Kuikenstraat 36
B-1620 DROGENBOS
T 02/377 85 40 - F 02/377 72 02
hendrikus.schavemaker@belnot.be
BTW/TVA: BE 0643.657.356

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening